

Compte-rendu de la réunion de contact Asile

17 janvier 2018

Présents: Nadir AMARA (Service des réfugiés), Petra BAEYENS (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Jessica BLOMMAERT (Ciré), Tim BUYCK (Rode Kruis), Carl CLAUS (DVZ), Camille DE BRABANT (UNHCR), Astrid DECLERCQ (Myria), Carmenta DECORDER (Orde van de Vlaamse Balies), Damien DERMAUX (CGVS), Koen DEWULF (Myria), Antoinette DUTILLIEUX (Myria), Abdel EL ABBASSI (Fedasil), Alexander FAUDON (UNHCR), Karel MICHIELS (IOM), Philippe PEDE (FOD Justitie, dienst voogdij), Rudi JACOBS (RvV), Lysbeth REULENS (Agentschap Integratie & Inburgering), Joke SWANKAERT (Myria), Christine VAILLANT (Caritas International), Ilona VAN LIEDEKERKE (DVZ), (Siréas/SASB).

Excusés: Gaëlle AUSSEMS (ADDE), Serge BODART (RvV), Géraldine D'HOOP (IOM), Isabelle KERSTENNE (Croix-Rouge de Belgique), Bieke MACHIELS (Fedasil), Dirk VAN DEN BULCK (CGVS), Mieke VERRELST (UNHCR)

Ouverture de la réunion de contact du 17 janvier 2018

Monsieur Dewulf ouvre la réunion et présente au nom de toute l'équipe Asile de Myria les meilleurs vœux de Nouvel An 2018 à toute l'assemblée. Il souligne également l'importance d'arriver à l'heure aux réunions afin que celles-ci puissent démarrer à tout le moins avec le petit retard admissible d'un quart d'heure, le retard académique. Si vous avez des remarques sur le compte-rendu de novembre, veuillez bien les adresser à myria@myria.be.

Communications de l'OE (Monsieur Claus)

Chiffres de novembre 2017

1. En novembre 2017, il y a eu **1.742 demandes d'asile**, soit 45 demandes de moins qu'au cours du mois précédent. 1.619 demandes d'asile ont été introduites sur le territoire (WTC), 73 en centres fermés et 50 à la frontière. Par rapport à novembre 2016 (1.614), cela représente une augmentation de 128 demandes d'asile. L'OE a enregistré en moyenne 96,78 demandes par jour ouvrable (18 jours ouvrables en novembre 2017). Il y a donc eu en moyenne 15,55 demandes de moins enregistrées par jour ouvrable. Le top 10 des nationalités les plus courantes de ces demandeurs d'asile, était : la Syrie (400), l'Afghanistan (139), l'Irak (115), l'Érythrée (78), la Russie (73), la Guinée (72), la Géorgie (58), l'Albanie (56), la Palestine (55) et la RD du Congo (50).
2. **1.184 dossiers ont été transférés au CGRA.** Dans 147 dossiers, une annexe 25/26 quater a été délivrée et 96 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. Le nombre total de décisions, prises en novembre 2017, s'élevait à 1.427. Il y a eu au total 365 demandes d'asile multiples au cours de ce

même mois, soit 65 demandes multiples de moins qu'au cours du mois précédent. Le top 3 des nationalités les plus courantes était : l'Irak (53), l'Afghanistan (47) et la Russie (39). En centres fermés, la principale nationalité de ces demandeurs d'asile était : le Maroc (14). A la frontière, les principales nationalités étaient l'Inde (6) et Venezuela (5).

3. En novembre 2017, l'OE a enregistré 95 **MENA**: 80 garçons et 15 filles. Les nationalités les plus courantes étaient: l'Afghanistan (39) et la Guinée (9). De ces MENA, 11 avaient entre 0 et 13 ans, 30 entre 14 et 15 ans, 54 entre 16 et 17 ans.

Chiffres de décembre 2017

4. En décembre 2017, il y a eu **1.600 demandes d'asile**, 142 de moins qu'au cours du mois précédent. 1.488 demandes ont été introduites sur le territoire (WTC), 52 en centres fermés et 60 à la frontière. Ce qui par rapport à décembre 2016 (1579) représente une diminution de 21 demandes d'asile L'OE a enregistré en moyenne 84,21 demandes par jour ouvrable (WTC). Le mois de décembre 2017 comptait 19 jours ouvrables. Ce qui veut dire que par rapport à novembre 2017 (18 jours ouvrables), il y a donc eu en moyenne 12,57 demandes de moins enregistrées par jour ouvrable.. Le top 10 des nationalités les plus courantes de ces demandeurs d'asile était : la Syrie (278), la RD du Congo (150, tendance à la hausse → beaucoup sont arrivés via la réinstallation), l'Afghanistan (141), l'Irak (94), l'Albanie (83), la Guinée (61), la Russie (56), la Géorgie (50), la Somalie (47) et la Palestine (45).
5. En décembre 2017, **1.392 dossiers ont été transférés au CGRA**. Dans 147 dossiers, une annexe 25/26 quater a été délivrée et 73 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. Le nombre total de décisions prises en décembre 2017, s'élevait à 1.612. Il y a eu 373 demandes d'asile multiples, ce qui représente 8 demandes d'asile multiple de plus qu'au cours du mois précédent.. Le top 3 des nationalités les plus courantes était: l'Afghanistan (55), l'Irak (48) et la Russie (42). En centres fermés, la principale nationalité de ces demandeurs d'asile était le Maroc (15). A la frontière, les principales nationalités étaient la Turquie (9) et le Pakistan. (6).
6. En décembre 2017, l'OE a enregistré 75 **MENA**: 64 garçons et 11 filles. Les nationalités les plus courantes restent: l'Afghanistan (25) et la Guinée (15). De ces MENA, 5 avaient entrer 0 et 13 ans, 20 entre 14 et 15 ans, 50 entre 16 et 17 ans.

Questions envoyées à l'avance à l'OE

7. *Quelle est la **politique Dublin à l'égard de la Bulgarie**?*
 - a. *Y a-t-il des demandes de prise en charge ou reprise en charge à la Bulgarie?*
 - b. *Y a-t-il un transfert effectif?*
 - c. *Délivre-t-on des annexes 25 ou 26 quater?*
8. Monsieur Claus déclare que des demandes de prise et reprise en charge sont encore demandées à la Bulgarie (tout comme à tout autre Etat membre (y compris, la Grèce), mais que leur nombre est limité. Cela ne signifie cependant pas qu'un accord est toujours obtenu de la Bulgarie. Parfois, la personne a par exemple déjà un statut en Bulgarie, il ne s'agit alors pas d'un cas Dublin. L'affaire est dans ce cas transférée au CGRA. La dernière annexe 26 quater a été annulée par le CCE.

9. **Quelle est la politique Dublin à l'égard de la Hongrie?**

- a. Les demandeurs d'asile sont-ils toujours renvoyés vers la Hongrie?
- b. La dernière information est-elle toujours en vigueur?
- c. Toujours pas d'annexes 25/26 quater pour ces demandeurs d'asile?

10. Monsieur Claus déclare qu'aucun changement n'est intervenu depuis les dernières informations communiquées lors d'une réunion de contact précédente. Donc, les demandeurs d'asile sont toujours renvoyés. Donc, les demandeurs d'asile ne sont toujours pas renvoyés en Hongrie, pas de changement. On ne délivre pas des Annexes 26quater.

1. **[Dernière information compte-rendu 19/04/2017]** Compte tenu des changements législatifs intervenus récemment en Hongrie et qui concernent directement la question de la détention systématique des demandeurs d'asile dans des camps, et de l'appel du HCR du 10 avril demandant aux États de suspendre tous les transferts vers la Hongrie, la Belgique compte-t-elle suspendre à nouveau, par principe, les renvois Dublin vers la Hongrie ? Dans ces cas, prend-on la décision de traiter la demande en Belgique ? Et, combien y a-t-il eu de renvois effectifs vers la Hongrie en 2016 et, le cas échéant, pour les 3 premiers mois de 2017 ?
2. Monsieur Claus indique qu'il n'y a plus eu de transferts Dublin en Hongrie depuis le milieu de l'année 2016. Il y en a eu 7 en 2016 et aucun en 2017. Organiser un transfert en Hongrie est devenu impossible depuis que ce pays n'accepte plus que 10 transferts par jour de tous les pays de l'UE. Madame Verrelst du HCR demande si ces demandes d'asile sont alors traitées par la Belgique. Monsieur Claus répond que tel est bien le cas, une fois que les délais du Règlement Dublin se sont écoulés. On attend toujours que le délai de réponse impartie à la Hongrie se soit écoulé. Ce qui veut dire que le Règlement Dublin reste en principe d'application, mais que sa mise en pratique s'avère impossible.

11. **Quelle est dans le contexte des renvois Dublin la situation en Grèce?**

De la dernière évaluation de la situation, il ressortait que la Belgique avait demandé par 30 fois une prise / reprise en charge à la Grèce, mais que celle-ci avait à chaque fois refusée. Les transferts sont-ils toujours demandés?

12. Monsieur Claus signale que depuis lors il y a eu une soixantaine de demandes, pas mal ont été refusées. L'OE demande alors une révision parce qu'il n'est pas d'accord avec ces refus. Il n'y a pas encore eu de transfert effectif.

13. **[Question de suivi: questionnaire d'admission à la mise en détention]**

Pourrions-nous recevoir une copie PDF dudit questionnaire afin de le faire circuler parmi les membres?

Monsieur Dewulf répond que Myria posera la question au directeur-général.

Communications du CGRA (monsieur Dermaux)

14. Monsieur Dermaux prie d'excuser le Commissaire général et donne l'aperçu des chiffres de l'année 2017, disponibles sur le site internet du CGRA : (<http://www.cgvs.be/nl/actueel/asielstatistiek-overzicht-2017>).

APERÇU

DEMANDES D'ASILE	Novembre 2017	Decembre 2017	2017
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile multiple ¹	1.377	1.227	15.373
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile	365	373	4.315
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile	1.742	1.600	19.688

DECISIONS EN MATIERE D'ASILE	Novembre 2017	Decembre 2017	2017
Décisions intermédiaires			
Aantal personen waarvoor tot een inoverwegingname van een asielaanvraag (meervoudige aanvraag) werd beslist	52	83	1.012
Décisions définitives			
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	919	932	10.933
Nombre de personnes qui ont reçu une décision d'octroi du statut de protection subsidiaire (PS)	202	210	2.900
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération d'une demande d'asile multiple a été refusée	224	208	2.959
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération a été refusée (UE, Pays d'origine sûr, Réfugiés dans un autre état membre de l'UE)	83	46	996
Nombre de personnes auxquelles le statut de réfugié et/ou la protection subsidiaire ont été refusés	602	517	7.584
Nombre de personnes auxquelles le statut a été retiré ou abrogé	17	20	239
Nombre total de personnes qui ont reçu une décision relative à leur demande d'asile	2.099	2.016	26.623
CHARGE DE TRAVAIL	Fin novembre 2017	Fin décembre 2017	
	7.604 dossiers	7.729 dossiers	

¹ Cette catégorie comprend les demandes d'asile introduites à la frontière et sur le territoire, ainsi que les demandes d'asile introduites par des personnes qui sont arrivées en Belgique via la relocalisation (58 personnes en novembre – 143 personnes en décembre) et la réinstallation (140 personnes en novembre et 0 personnes en décembre).

Chiffres de novembre 2017

15. En novembre 2017, **1.544 personnes ont demandé l'asile** en Belgique. Si on ajoute à ce chiffre, le nombre de personnes arrivées dans le cadre d'une relocalisation en Belgique via relocalisation (58), on arrive à un total de 1.742 demandeurs d'asile enregistrés en novembre 2017, soit une diminution par rapport à octobre 2017 (1.787).
16. En novembre 2017, le CGRA a pris **1.608 décisions** (pour 2.099 personnes), dont 919 décisions de reconnaissance du statut de réfugié, 202 attributions du statut de protection subsidiaire, 224 décisions de prise en considération d'une demande d'asile multiple, 83 décisions de refus d'une demande d'asile et 602 décisions de refus du statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire.

Chiffres de décembre 2017

17. En décembre 2017, le degré de protection² était de 51,6%. 1.457 personnes ont demandé l'asile en Belgique. Si on ajoute le nombre de personnes qui via la réinstallation (143) sont arrivées en Belgique, on arrive à un total de 1.600 demandeurs d'asile enregistrés en décembre 2017.
18. En décembre 2017, le CGRA a pris **1.550 décisions** (pour 2.016 personnes), dont 932 décisions de reconnaissance du statut de réfugié, 210 attributions du statut de protection subsidiaire, 208 décisions de prise en considération de demandes d'asile multiples, 46 décisions de refus de prise en considération d'une demande d'asile et 517 décisions de refus du statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire.

Chiffres annuels 2017

19. En **2017**, le CGRA a octroyé un statut de protection à **13.833 personnes** (pour 9.931 dossiers), dont 38,7% décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 12% d'attributions du statut de protection subsidiaire.
20. En 2017, le **degré de protection** était de 50,7%, a peu près du même ordre qu'en 2016 (57,7%). Ce pourcentage élevé est dû aux nombreux dossier syriens (4.096), où les demandeurs d'asile demandent la protection internationale. Le top 3 des pays d'origine comptabilisant le plus de décisions de reconnaissance du statut de réfugié, était: la Syrie, l'Afghanistan et l'Irak. Au cours des trois dernières années, le CGRA a accordé protection à 40.000 personnes.
21. En 2017, il y a eu au total **19.688 demandes de protection internationale**, plus qu'en 2016 (18.710). Il y a eu nettement plus de réinstallations (1.309) et de relocalisations (842) qu'en 2016 (452 réinstallations – 200 relocalisations).
22. En ce qui concerne la charge de travail, le CGRA termine l'année 2017 avec **une réserve de travail de 7.279 dossiers** (en attente, à l'examen, en supervision, en attente de signatures, ...). L'arriéré dans le traitement des dossiers de l'année 2016 (14.815 dossiers) a été résorbé en très peu de temps. La charge de travail normale est de 4.500 dossiers. L'arriéré actuel est de 2.800 dossiers, que le CGVS va essayer de résorber pour la fin du mois de juin 2018.
23. Monsieur Dermaux annonce que le 1^e février 2018, le CGRA célébrera son 30^e anniversaire. En plus des activités organisées en interne, il y aura aussi des évènements 'grand public', qui feront l'objet

² Le degré de protection représente la quantité de dossiers dans lesquels le CGRA a accordé le statut de réfugié reconnu ou de protection subsidiaire par rapport au nombre total de dossiers dans lesquels une décision définitive est intervenue.

d'une communication ultérieure. Nota bene : 4 membres du personnel travaillent au CGRA depuis le 1/2/1988 et seront tout particulièrement mis à l'honneur.

Questions

24. *Quelle est la politique à l'égard de l'Afghanistan*

- a. *La politique de protection à l'égard de l'Afghanistan a-t-elle subi des changements/révisions?*
- b. *Y a-t-il une alternative de fuite interne pour Kaboul et Jalalabad?*

Monsieur Dermaux répond qu'actuellement il n'y a pas de changement de politique de protection à l'égard de l'Afghanistan, mais qu'il y a un suivi continu de la situation de sécurité. Cela se fait via des rapports sur la situation de sécurité. Cela peut mener à la consultation, et peut-être aussi à un changement de politique. Idem pour l'évaluation de l'alternative de fuite interne. Ce n'est clairement pas encore le cas. Mais, CEDOCA suit la situation de près. Il y a dans ce contexte beaucoup de contacts avec des organisations internationales, dont EASO. Si l'information *Country-of-origin* changeait, une évaluation pourrait alors avoir lieu. A l'heure actuelle, cependant, il n'y a pas de changement de politique en matière de protection, ni en matière d'alternative de fuite.

25. *[Question de suivi de la réunion de contact du 18 octobre 2017]*

*Y a-t-il une ligne /pratique claire (et systématique) au CGRA, lorsqu'un **bénéficiaire de la protection subsidiaire prend lui-même contact avec son ambassade en Belgique sans compromettre son statut de protection**? L'appréciation va-t-elle dépendre du fait que la protection a été attribuée en vertu de l'art. 48/4, §2, a, b, of c, ou non ? Pouvons-nous en conclure qu'il n'existe aucun risque pour le bénéficiaire de la protection subsidiaire d'introduire une demande de voyage auprès de l'ambassade du pays d'origine?*

Monsieur Dermaux répond qu'en principe un contact avec l'ambassade n'a pas d'effet et n'entraîne pas le retrait de la décision de protection subsidiaire, surtout si celle-ci a été accordée sur base de la violence aveugle (art. 15 c) de la directive qualification). La situation pourrait être différente si la protection est accordée en vertu de l'article 15 b) (risque de traitements inhumains et dégradants), mais il n'y a rien d'automatique et la situation est examinée au cas par cas. L'information sur le site du CGRA pourrait être adaptée à ce sujet, s'il s'avère qu'elle est trop ambiguë.

26. Monsieur Dermaux fait savoir que la question est encore à l'examen des juristes du CGRA. Un rappel leur a été envoyé. Il y aura probablement une réponse à la prochaine réunion.

27. *Quelle est la politique à l'égard du Soudan [transmise par après]*

- a. *Nombre de personnes du Soudan qui ont demandé l'asile en 2017*
- b. *Nombre de décisions positives*
- c. *Pourcentage de reconnaissance*

28. Monsieur Dermaux signale qu'en 2017, il y a eu 156 demandes d'asile des ressortissants soudanais. Chiffres par mois: janvier (3), février (1), mars (19), avril (1), mai (8), juin (7), juillet (14), août (23), septembre (22), octobre (31), novembre (14), décembre (13).
29. En ce qui concerne le degré de protection, il n'y a pas encore de chiffres pour novembre et décembre.
30. Le degré de protection pour les 10 premiers mois de 2017 est de 55%. Ceci est donc proche du degré de protection global en 2017. Monsieur Dermaux souligne toutefois que cela concerne uniquement les dossiers qui ont été transférés par l'OE. Le CGRA ne traite pas les cas Dublin et pas davantage les non-demandeurs d'asile.

Communications du Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE) (Monsieur Jacobs)

31. Monsieur Jacobs souhaite au nom du CCE un Bonne Année 2018 à toute l'assemblée.
32. Monsieur Jacobs parcourt les chiffres du CCE: en novembre 2017, il y a eu en matière d'asile un **flux entrant de 576 recours et un flux sortant de 467 arrêts rendus**. En novembre 2017, les recours en matière d'asile étaient principalement introduits par des demandeurs d'asile originaires: d'Afghanistan (123), d'Irak (36), de Guinée (35), de la RD du Congo (30) et de Turquie(25).
33. En novembre 2017, il y a eu **86 recours en extrême urgence** (UDN) et 24 recours en procédure accélérée. En octobre 2017, le nombre de recours en UDN s'élevait à 97 et les recours en procédure accélérée à 17 recours. Au 1 décembre 2017, la charge de travail du contentieux en matière d'asile s'élevait 4.370 recours en attente.
34. **L'analyse du flux sortant** (en matière d'asile de pleine juridiction) est présenté par dictum/ arrêts définitifs dans le tableau ci-après :

Arrêts rendus par dictum	∑ in Sept 2017	∑ in Okt 2017	∑ in Nov 2017
Refus	390	319	269
Reconnaissance Genève (art.48/3)	21	20	16
Refus reconnaissance Genève (art. 48/3) – octroi protection subsidiaire (art.48/4)	0	2	1
Annulation	46	38	25
∑	457	379	311

35. En **octobre 2017**, le flux entrant en matière de migration s'élevait à 610 recours pour un flux sortant de 941 arrêts rendus. Il y avait 176 recours à l'encontre d'une décision de refus d'une demande de régularisation, dont 99 à l'encontre d'un refus d'une demande 9bis et 77 à l'encontre d'une demande 9ter.
36. En **novembre 2017** le flux entrant en matière de migration s'élevait à 731 recours pour un flux sortant de 892 arrêts rendus. Il y avait 206 recours à l'encontre d'une décision de refus d'une demande de régularisation, dont 110 à l'encontre d'un refus d'une demande 9bis et 96 à l'encontre d'une demande 9ter.

37. Au **1^e décembre 2017**, la charge de travail du contentieux en matière de migration s'élevait à 17.025 dossiers.
38. Monsieur Jacobs signale qu'il y a une [communication concernant une nouvelle réglementation en matière de recours en extrême urgent \(UDN\)](#). Cette nouvelle réglementation stipule, entre autres, *qu'il n'y aura plus d'intervention immédiate du Conseil pour examiner des fax lorsque ceux-ci seront reçus au Conseil durant la semaine entre 17h et 8h du matin ainsi que les week-ends ou les jours fériés*. Le rapatriement ne pourra donc plus être organisé pour le lendemain. Le Conseil a cependant mis en place un service de garde composé de 4 personnes (un greffier Fr et un greffier NI, et un magistrat Fr et un magistrat NI) joignables par téléphone.
39. Monsieur Jacobs annonce que le CCE tente d'être plus actif sur son [site web](#). On y trouve une communication sur le [droit de séjour par rapport à l'exécution des peines, la loi sur le renforcement de la protection de l'ordre public et de la sécurité nationale, ...](#) Il s'agit de décisions de séjour dans le cadre de la nouvelle législation qui rend possible de retirer le titre de séjour aux enfants nés en Belgique ou séjournant en Belgique depuis un âge de moins de 12 ans. Le Conseil a déjà pris une fois cette décision. Ce recours est lié à un délai (de 12 heures), mais, en général, il n'intervient pas avant plusieurs jours.

Communications de l'OIM (Monsieur Michiels)

40. Monsieur Michiels parcourt les chiffres des **retours volontaires depuis la Belgique. En décembre 2017**, il y a eu 282 retours volontaires avec l'aide de l'OIM. Les principaux pays étaient l'Ukraine (87), le Brésil (35), la Roumanie (27), la Géorgie(27) et l'Irak (22).
41. La plupart venait de Bruxelles (149), Anvers (62) et Hainaut (13). Il s'agissait surtout de migrants en séjour irrégulier (170), de demandeurs d'asile déboutés (77) et de demandeurs d'asile ayant arrêté leur procédure (35). Les destinations courantes étaient: l'Europe (140), l'Asie (73), l'Amérique latine (44) et l'Afrique (25). Les principales organisations impliquées dans ces retours volontaires, étaient: le ONG (134), Fedasil (118), les centres Rode Kruis (25) l'OIM (4) et l'OE (1).
42. **En décembre 2017, l'OIM a apporté son soutien** à la réintégration de 77 personnes vers les pays suivants: l'Irak (13), la Géorgie (13), l'Ukraine (6), l'Albanie (5), le Nigeria (4), le Maroc (4), l'Angola (4); une proportion nettement différentes des pays de retour. Monsieur Michiels fait encore remarquer que ces chiffres comprennent aussi des familles (par exemple, une famille de 4 personnes au Nigéria). En décembre 2017, les dossiers des personnes vulnérables ci-après, ont été traités: 13 personnes ayant des besoins médicaux, 6 familles (16 personnes au total), 4 MENA, 1 ex-MENA, 1 victime de la traite des êtres humains (Serbie) et 1 personne âgée.
43. Monsieur Dewulf demande si les victimes de la traite étaient accompagnées par des centres spécialisés?
44. Monsieur Michiels confirme que dans la plupart des cas les victimes étaient accompagnés depuis les centres. Dans le cadre de leur accompagnement, les centres prennent parfois contact avec l'OIM pour se renseigner sur le RV afin de proposer cela comme une option à leur client ou si leur client le souhaite explicitement (il y a donc plus de demandes d'information que de personnes décidant effectivement de partir). Cela ne veut pas dire que ces victimes ont déjà introduit une procédure en Belgique ou ont déjà obtenu le statut. Certaines demandes de RV qui ne viennent pas des centres peuvent être considérées comme la catégorie « victime de traite » si elles répondent à certains

critères et représentent des vulnérabilités. La personne qui retourne peut, dans ce cas, faire appel à plus d'accompagnement après son retour. A l'OIM, une/un collègue s'occupe des victimes de la traite des êtres humains.

45. En 2017, il y a eu au total 3.670 retours volontaires avec le soutien de l'OIM vers 92 pays. Les principaux pays étaient, l'Ukraine (899), le Roumanie (616) et l'Irak (376). Une légère baisse (11%) par rapport à l'année 2016 (4.117). Par ailleurs, on accorde une plus grande attention aux dossiers à composante vulnérable (e.a. des personnes avec des besoins médicaux, mineurs, victimes de traite et familles avec enfants), dont le nombre est en hausse;
46. Monsieur Dewulf plus d'informations sur les personnes en séjour irrégulier. Y a-t-il des chiffres?
47. Monsieur Michiels répond que cet aspect du problème n'a pas encore fait l'objet d'une analyse. En ce qui concerne les tendances 2017 par rapport à 2016, les constatations suivantes peuvent être faites :
 - En 2016, il y a eu 1.062 retours en Irak tandis que cela ne concernait que 376 personnes en 2017, ce qui représente une diminution de 65 %.
 - Il y a aussi une augmentation significative des personnes retournées en Ukraine (augmentation de 39%).
 - Quant à l'Afghanistan, il y a eu seulement 57 retours, soit une forte baisse (65%) par rapport à 2016 (161 retours).
48. En 2017, l'OIM a accordé son soutien à la réintégration dans les principaux pays suivants: l'Irak (252), l'Albanie (81), la Géorgie (68), Ukraine (54) et l'Afghanistan (53).
49. Monsieur Michiels nous fait savoir que le site internet de l'OIM comprend deux nouveaux volets:
 - a. Un nouveau volet sur le site web de l'OIM sur le [retour volontaire et la réintégration](#). On y trouve des vidéos et des publications, notamment, "This is my story", un livre regroupant des récits de retour, dont 2 récits de retour depuis la Belgique.
 - b. "[MigApp](#)". Le 8 décembre 2017, l'OIM lance une app, visant à fournir aux migrants (en plus des app's existants en matière de migration) des informations correctes sur comment émigrer en toute sécurité. Il contient, entre autres, un mécanisme comparatif pour transférer l'argent à moindre frais, des informations sur les risques / demandes de visas / directives sanitaires, des informations sur la localisation (test de la loi sur la protection des données), des services accessibles aux migrants, ... Tout le monde est invité à télécharger l'app via App Store et Google Play. Merci d'envoyer vos remarques sur l'app à IOMBrusselsCOCommunications@iom.int.

Communications du Service des tutelles (Monsieur Pede)

50. Monsieur Pede communique les chiffres du Service des tutelles.
51. En novembre 2017, il y a eu 262 signalements³ de MENA qui se déclarèrent mineurs, dont 166 signalements à la police et 91 à l'OE (Asile, mais aussi MINTEH). Les pays d'origine de ces MENA étaient: l'Érythrée (67), l'Afghanistan (34), le Soudan (9), le Maroc (18) et la Guinée (12).
52. En décembre 2017, il y a eu 216 signalements de MENA qui se déclarèrent mineurs, dont 141 signalements à la police et 75 à l'OE. Les pays d'origine de ces MENA étaient: l'Afghanistan (41), le Soudan (25), le Maroc (17) et la Guinée (17).
53. En 2017, le nombre total de signalements enregistrés s'élevait à 3.113, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2016. Il s'agissait surtout de migrants en transit (Parc Maximilien, gare de Bruxelles-Nord) qui essayaient d'arriver au Royaume-Uni via Calais ou d'autres routes. Un doute sur l'âge a été émis pour 478 de ces mineurs. Leurs pays d'origine étaient : l'Afghanistan (468), le Soudan (284), le Maroc (215 – illégalement dans les villes ou via le réseau et les services de police en contact), la Guinée (198 – principalement des demandeurs d'asile)
54. En novembre 2017, un doute sur l'âge a été émis pour 109 jeunes. Dans 39 cas, le jeune avait plus de 18 ans, dans 21 autres cas, le jeune était mineur.
55. En décembre 2017, un doute sur l'âge a été émis pour 118 jeunes. Dans 42 cas, le jeune avait plus de 18 ans, dans 9 autres cas, le jeune était effectivement mineur. On décide sur base de la limite inférieure de la tranche d'âge qui ressort du test de l'âge.
56. En novembre 2017, il y a eu 112 désignations de tuteur et en décembre 2017, 93 désignations de tuteur. Le nombre total de tuteurs désignés en 2017 s'élève à 1.460 tuteurs, ce qui représente un nombre important qui résulte du fait que pour beaucoup de ces jeunes, seul l'année de naissance est connue, et une date de naissance administrative leur est alors octroyée, avec pour conséquence qu'à la fin de l'année beaucoup de ces jeunes avaient atteint la majorité.
57. Fin 2017, il y avait 3.123 tutelles en cours. Depuis la crise de l'asile en 2015, pas mal de jeunes ont été enregistrés. Cela signifie que beaucoup de jeunes ont maintenant atteint l'âge de la majorité. Les tutelles sont d'ailleurs réglées en fonction de cette situation.
58. *Le 14/10/2017, l'ordre des médecins a émis **un nouvel avis** sur les [tests osseux pour la détermination de l'âge des mineurs étrangers non accompagnés](#). Ce nouvel avis a-t-il un quelconque impact sur la méthode en matière de détermination de l'âge?*
59. Monsieur Pede répond qu'on a pris connaissance de cet avis. L'avis confirme l'avis antérieur datant de 2010. Il n'y aura en principe pas d'impact sur le modus operandi puisqu'il répond aux conseils formulés. On exécute le triple test (clavicule, poignet et dents). Un médecin coordinateur fait la synthèse. On oppose les résultats des différents examens et le médecin prend de manière nuancée

³ Il s'agit du nombre de personnes ayant déclaré être mineur étranger non accompagné (demandeur d'asile ou non demandeur d'asile) lorsqu'elles sont signalées au Service des tutelles par un service de police ou par l'Office des étrangers. Le nombre de personnes effectivement identifiées en tant que mineurs étrangers non accompagnés sera inférieur. Après tout, un certain nombre sera majeur après la détermination de l'âge, un autre nombre ne sera pas identifié ayant disparu entretemps. Voir plus loin le nombre total de jeunes sous tutelle.

et prudente une conclusion finale. Les examens ne peuvent jamais donner d'âge précis, mais il y a une marge de 1 à 2 ans. Le Service des tutelles prend en considération la limite inférieure.

Communications du HCR (Monsieur Faudon)

60. Monsieur Faudon signale quelques nouvelles publications:
61. Guidelines on International Protection No. 13: Applicability of Article 1D of the 1951 Convention relating to the Status of Refugees to Palestinian Refugees, décembre 2017, HCR/GIP/16/12, disponible via le lien: <http://www.refworld.org/docid/5a1836804.html> (bientôt en Français) ;
62. The Right to Family Life and Family Unity of Refugees and Others in Need of International Protection and the Family Definition Applied, décembre 2017, disponible via le lien : <http://www.refworld.org/docid/5a3ce9604.html> ;
63. The "Essential Right" to Family Unity of Refugees and Others in Need of International Protection in the Context of Family Reunification, décembre 2017 2017, disponible via le lien : <http://www.refworld.org/docid/5a3cebbe4.html> ;
64. UNHCR's recommendations to Bulgaria for its Presidency of the Council of the European Union (EU) - A time for solidarity - January – June 2018, décembre 2017, disponible via le lien : <http://www.refworld.org/docid/5a33c40f4.html>.

Communications de Fedasil (Monsieur El Abbassi)

65. Monsieur El Abbassi se présente: il excuse madame Machiels actuellement en mission à Kos et Leros. Elle partagera son expérience à la prochaine réunion de contact.

Chiffres absolus

66. La capacité totale du réseau d'accueil était fin décembre 2017 de 23.338 places.
67. Le taux d'occupation du réseau d'accueil était de 73 % globalement: 81 % pour l'accueil collectif et 62 % pour l'accueil individuel.
68. En décembre 2017, il y a eu près de 1.195 arrivées dans le réseau d'accueil pour 1.395 départs. Comme cela a été observé presque pour tous les mois en 2017, il y a eu plus de départs que de nouvelles arrivées, soit une baisse du nombre de personnes accueillies dans le réseau de 200 personnes au mois de décembre.
69. Au 31 décembre 2017, le réseau d'accueil comptait 17.788 résidents. L'année 2017 a vu le nombre de personnes accueillies dans les structures baisser de manière continue, puisqu'il y avait encore à la fin de l'année 2016, 22.903 personnes accueillies dans le réseau d'accueil, c'est-à-dire plus de 5.000 personnes (-5.115) de moins que fin 2016.
70. Concernant **le profil** des résidents : Principales nationalités des résidents accueillis (décembre 2017): 28,1 % de résidents originaires d'Afghanistan ; 13,7 % de Syrie ; 9,4 % d'Irak ; 4,5 % de Guinée ; 3,4 % de Russie. Ces 5 pays d'origine représentent donc à eux seuls près de 60 % (59,1 %) des personnes accueillies dans le réseau d'accueil à la fin de l'année 2017.

71. Etat de procédure ou statut administratif des résidents (décembre 2017) : 66,2 %⁴ des résidents sont accueillis sur base d'une procédure d'asile toujours en cours auprès de l'OE, du CGRA ou du CCE (les MENA en cours de procédure ne sont pas inclus ici) ; 8,1 % des résidents sont des personnes qui ont obtenu une autorisation de séjour de plus de trois mois (que cela soit à la suite de l'obtention du statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou éventuellement aussi d'une régularisation) ; 7,6 % sont des MENA (regroupés ici : en procédure d'asile, bénéficiaire d'un statut de protection ou non demandeurs d'asile) ; 5,6 % des résidents sont des personnes réinstallées. Pour le reste (pas de détails sur ces 12,5 % restants), il s'agit essentiellement de demandeurs déboutés avec une prolongation de l'aide matérielle, de demandeurs d'asile déboutés dans un trajet de retour, de personnes relocalisées et de résidents dans une procédure Dublin.

Chiffres spécifiques MENA

72. En ce qui concerne l'accueil des MENA, la capacité d'accueil était au 31 décembre 2017 de 2.341 places dont 1.373 occupées, soit un taux d'occupation de 58,7 %.
73. Ici aussi, par rapport à la situation 1 an auparavant, il y a eu une baisse importante du nombre de jeunes accueillis : fin décembre 2016 = 2.035 jeunes. Soit une baisse de 33 % du nombre de MENA accueillis en 1 an. Cela est dû principalement à la baisse des arrivées de MENA dans le réseau d'accueil. Pour toute l'année 2017, il y a eu 1.097 arrivées contre 1.385 en 2016. En décembre 2017, il y a eu 60 arrivées.

Chiffres du retour volontaire.

74. En ce qui concerne les retours volontaires organisés par Fedasil et ses partenaires, il y a eu au mois de décembre 2017, 292 retours volontaires (retours Dublin non compris). Pour l'ensemble de l'année 2017, nous comptons 3.828 retours volontaires. En 2016, ce chiffre était pour rappel de 4.290 personnes.

Chiffres de la réinstallation et de la relocalisation

75. Enfin, en ce qui concerne les programmes de réinstallation et de relocalisation, en décembre 2017, 141 personnes ont été réinstallées. En revanche, il n'y a pas eu de relocalisation (56 personnes sont attendues dans le courant de ce mois-ci).
76. Et pour l'ensemble de l'année 2017, nous comptabilisons : 1.307 personnes arrivées dans le cadre des programmes de réinstallation et 899 dans le cadre de la relocalisation.

Questions

77. Qui est responsable des frais médicaux des familles accueillies sous AR 2004?

Normalement Fedasil, puisqu'elle est l'autorité compétente pour l'accueil. Cependant, le lieu d'accueil est dans ce cas précis géré par l'OE. Il y a bien l'AR du 14 mai 2009 (fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux d'hébergement) qui règle le fonctionnement

⁴ Y compris demandes multiples.

des maisons de retour, mais uniquement applicable aux familles mises en détention en non pas aux familles sous AR 2004.

Est-ce pour les familles en séjour irrégulier comme pour les autres demandeurs d'asile en centres d'accueil en matière de prise en charge des frais médicaux (à savoir, la prise en charge par Fedasil au sens de l'AR du 9 avril 2007 déterminant l'aide et les soins médicaux manifestement non nécessaires qui ne sont pas assurés au bénéficiaire de l'accueil et l'aide et les soins médicaux relevant de la vie quotidienne qui sont assurés au bénéficiaire de l'accueil.)?

78. Il y a lieu de rappeler que l'accueil de ces familles dans les logements gérés par l'OE est bien prévu dans le cadre d'une convention entre Fedasil et l'OE, et à ce titre, l'OE est donc un partenaire pour l'accueil de ces familles.
79. Par conséquent, les soins médicaux délivrés par l'OE correspondent à ceux prévus par l'AR du 09/04/2007⁵, comme c'est le cas pour les autres partenaires d'accueil organisant des centres d'accueil dans le cadre d'une convention avec Fedasil.
80. ***La suppression du code 207 est-elle généralement consentie si la famille d'un MENA reconnu, qui vient le rejoindre, introduit une demande d'asile dès son arrivée en Belgique et se voit donc attribuer un lieu d'accueil, mais souhaite vivre avec le MENA?***
81. Cette situation correspond en effet à l'un des cas pour lesquels le dispatching peut supprimer le code 207 afin de préserver l'unité familiale, en l'occurrence ici le MENA reconnu qui retrouve sa famille en Belgique. Une demande de suppression peut donc être adressée au dispatching qui procédera, après examen de la demande à la suppression du code 207 de la famille.
82. Le cas de non désignation du code 207, c'est-à-dire dès l'arrivée au dispatching est moins fréquent.
83. ***Enfinement, quand la famille est-elle accueillie de manière automatique et quand pas du tout (pas d'octroi du code 207)?***
84. La règle générale de base est l'octroi de l'accueil, et si seulement il y a des circonstances particulières comme dans l'exemple donné ici, dans ce cas le code 207 peut être supprimé.
85. ***Un MENA reconnu est-il parfois inclus dans l'accueil la famille encore en procédure d'asile et qui a obtenu l'accueil ?***
86. Sur base des principes du maintien de l'unité familiale et l'intérêt supérieur du mineur, cela est possible.
87. ***[Question de suivi concernant les personnes ayant un (supposé) problème psychiatrique grave]***
- Les personnes en possession d'un permis de séjour de plus de trois mois, ne disposent que de peu de temps pour quitter la structure d'accueil. Soit, elles optent pour le séjour de 2 mois en ILA*

⁵ Arrêté royal du 09 avril 2007 déterminant l'aide et les soins médicaux manifestement non nécessaires qui ne sont pas assurés au bénéficiaire de l'accueil et l'aide et les soins médicaux relevant de la vie quotidienne qui sont assurés au bénéficiaire de l'accueil.

*(renouvelable sous conditions) pour leur recherche d'un logement propre. Soit, elles choisissent les chèques repas. Mais, que ce passe-t-il avec les **personnes ayant un (supposé) problème psychiatrique grave**?*

- a. *De quel encadrement bénéficient-elles dans leur recherche d'un logement adéquat, si vivre en autonomie est jugé inadéquat par leur accompagnateur?*
 - b. *Y a-t-il des délais adéquats de départ?*
 - c. *De quel genre de soutien un accompagnateur de l'accueil peut-il bénéficier dans sa recherche d'un logement adéquat (institution ou autre)?*
 - d. *Quand un accompagnement adéquat est-il possible/faisable? Doit-il s'agir, pour ce faire, d'un problème psychiatrique diagnostiqué? Et quid des personnes qui à cause d'une barrière linguistique éprouvent des difficultés à obtenir un diagnostique, si toutefois elles en obtiennent un (les ILA et centres d'accueil n'ont pas tous la faculté de collaborer avec des psychiatres et psychologues qui ont des interprètes à disposition)?*
 - e. *Y a-t-il des chiffres concernant le nombre de personnes en accueil qui en raison de ces difficultés ont des problèmes à quitter l'accueil dans les délais?*
88. Des chiffres sur le nombre de personnes en transition avec une problématique psychiatrique ne sont pas disponibles.
89. La transition n'est pas une question évidente de manière générale et a fortiori pour des résidents très vulnérables, comme le cas donné ici. Cependant, il existe des moyens pour faciliter l'accompagnement de ces personnes durant la transition.
- a) Déjà à la suite de la reconnaissance d'un statut, une attention est apportée au lieu le plus adapté durant la transition. Soit la personne concernée, malgré son problème psychiatrique, peut quand même vivre de manière indépendante et dans ce cas, elle est orientée vers une ILA comme tous les autres résidents reconnus. Soit, la structure d'accueil estime que la personne ne sera pas en état de vivre de manière autonome, et dans ce cas, il est alors recherché des solutions adaptées au sein du centre d'accueil.
 - b) Les structures d'accueil peuvent en outre faire appel à des collaborations spécialisées externes comme l'Institut Sint-Alexius à Grimbergen et le Centre Neuro-psychiatrique Saint-Martin de Dave (Namur) avec lesquels il existe une collaboration dans le cadre de projets AMIF.
 - c) Une orientation est également possible vers notre partenaire Caritas, qui a mis en place, dans le cadre d'une convention, des projets d'accompagnement spécifiques pour les personnes vulnérables en transition.
 - d) Concernant spécifiquement les ILA, il existe aussi depuis juillet 2017 une possibilité d'octroyer un tarif majoré pour faire face aux soins nécessaires et à l'accompagnement spécifique.
 - e) Il peut encore être fait appel aux "Initiatives d'Habitations Protégées" (en néerlandais, les "Initiatieven voor beschut wonen"), mais là il faut savoir que les structures d'accueil sont confrontées à des listes d'attente qui peuvent être très longues.
90. Enfin, il y a aussi la possibilité de demander un sursis au départ (en principe deux fois, et donc jusqu'à 4 mois après l'obtention du statut de protection).

91. [Questions de suivi concernant la prise en charge des frais de l'expertise médicale destinée à appuyer le récit d'asile (phase CGRA, ou plus tard CCE).

- a. *Prise en charge par le demandeur d'asile? Ou par Fedasil?*
- b. *Y a-t-il une différence entre le demandeur d'asile sur le territoire en centres fermés ou le demandeur d'asile en détention? (par exemple, examen gynécologique pour appuyer la demande d'asile dans le context d'une MGF)*

92. Fedasil n'intervient pas dans ces coûts en tant que tel, c'est-à-dire en tant qu'expertise médicale dans le seul but d'appuyer les éléments de la demande d'asile.

93. Les soins médicaux pris en charge sont en effet uniquement ceux visés par l'article 24 de la loi accueil, c'est-à-dire les soins médicaux de la vie quotidienne ou les soins repris dans la nomenclature telle que prévue par l'article 35 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (cf. aussi arrêté royal du 09 avril 2007 déterminant l'aide et les soins médicaux manifestement non nécessaires qui ne sont pas assurés au bénéficiaire de l'accueil et l'aide et les soins médicaux relevant de la vie quotidienne qui sont assurés au bénéficiaire de l'accueil).

94. Par conséquent, Fedasil n'intervient pas dans les coûts d'expertise médicale s'il n'y a pas de lien avec la santé actuelle de la personne. En pratique cependant, il se peut qu'un examen médical effectué par un résident et pris en charge par Fedasil puisse être utilisé dans le cadre de la demande d'asile, comme c'est le cas pour des problèmes gynécologiques dont les examens réalisés indiquent qu'ils résultent de MGF. Les examens médicaux ayant trait aux MGF peuvent ainsi être pris en charge mais il est important de souligner ici que s'il y a une intervention par Fedasil, ce n'est donc pas parce que la personne souhaite apporter des éléments en appui de sa demande d'asile, mais bien parce qu'il y a un problème de santé actuel qui relève de l'aide et des soins médicaux dans le cadre de l'accompagnement médical prévu par la loi accueil.

95. Madame Vaillant demande si Fedasil dispose d'informations sur les personnes qui ont quitté le réseau d'accueil avec un titre de séjour.

96. A propos de la question des motifs de sortie du réseau d'accueil, Monsieur El Abbassi ne dispose pas immédiatement de ces chiffres. Il cite de mémoire des chiffres approximatifs mais qui devraient être confirmés.

97. Monsieur Claus répond qu'en principe, la relocalisation s'est arrêtée en décembre 2017, mais il faut parfois du temps avant que tout soit fini.

98. Monsieur Dewulf propose d'aborder l'impact du processus de rattrapage à la prochaine réunion.

99. Monsieur El Abbassi: l'impact est claire pour ceux qui sont retournés.

Varia

100. Madame Reulens annonce que le plan de restructuration de l'Agence I & I et le plan de restriction budgétaire impliquant le départ de 170 équivalents temps plein de l'agence, dont 4,6 équivalents temps plein du service droit des étrangers et droit familial international, ont été approuvés lundi dernier. Le régional disparaît et est centralisé. Une action est prévue mardi prochain.
101. Monsieur Dewulf demande quel est le délai.
102. Madame Reulens préconise une mise en oeuvre rapide, à partir de février.
103. Myria vient de sortir le Myriadoc [Être étranger en Belgique](#), disponible sur le site Internet.
104. Madame Swankaert fait remarquer qu'il y a une erreur au niveau des dates des prochaines réunions de contact, annoncées dans le dernier compte-rendu: les réunions de contact continuent à avoir lieu le 3^e **mercredi** de chaque mois.
105. Unia et Myria (l'ancien Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme) célèbrent leur 25^e anniversaire, une invitation suit.

La prochaine réunion de contact aura lieu le 21 février 2018 à 09h30

Lieu? Myria, Rue Royale 138, 1000 BRUXELLES

(Entrée par le 37 de la rue de Ligne)

Des questions à soumettre aux instances d'asile ? Prière de les transmettre avant le 13 février 2018 à

myria@myria.be

Les prochaines réunions: 21/03, 18/04, 16/05 en 20/06.